



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze le mercredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le huit novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Mesdames Luigina GAGLIARDI, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Monsieur Philippe GRISOL à Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Mathieu QUEREL

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

n°2012/233

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT RD 1205 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU FAYET –
 TRANCHE 5**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**N°2012/233***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RD 1205 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU FAYET – TRANCHE 5**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité des travaux d'aménagement du centre du Fayet, la Commune de Saint-Gervais a réalisé la tranche 5 de travaux correspondants sur l'avenue de Chamonix RD 1205.

En complément de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien signée en 2011, un projet de convention de financement a été élaboré par le Conseil Général de la Haute-Savoie, service de la Direction de la Voirie et des Transports, sur les bases en vigueur. Ce projet intègre un plan de financement établi sur un montant total de travaux subventionnables de 600 311,29 € TTC.

ENTENDU l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du projet de convention de financement joint,**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.DEBATS :

- *Madame Marie-Christine FAVRE* : « Il s'agit simplement de la validation du fait que le Conseil Général finance ce projet à hauteur de 35 480,00 euros ».
- *Elle précise, par ailleurs, que ce dossier sera évoqué lors de la prochaine Commission des Finances.*
- *Monsieur le Maire* : « Ces 35 480,00 euros sont une recette supplémentaire pour la commune ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/234**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2012 DU CASINO DE SAINT GERVAIS – ABATTEMENT DE 10% DU PRODUIT BRUT DES JEUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**N°2012/234***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2012 DU CASINO DE SAINT GERVAIS
 ABATTEMENT DE 10% DU PRODUIT BRUT DES JEUX
 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 34 de la loi de finances du 30 décembre 1995 n°95.134 prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10% du produit brut des jeux.

Cet abattement bénéficie notamment au déficit résultant des manifestations artistiques organisées et prises en charge par les casinos.

En 2012, le Casino de Saint Gervais a organisé six spectacles de qualité mais ces derniers n'ont pas remporté le succès attendu ainsi qu'en atteste les budgets joints à la présente.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

DE DONNER un avis favorable afin que le Casino de Saint Gervais bénéficie d'un abattement de 10% du produit brut des jeux.

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine FAVRE : « Le casino organise des spectacles qui sont très souvent déficitaires. C'est le cas pour les six spectacles présentés qui n'ont pas obtenu le succès attendu ».*

- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI qui s'interroge sur le nombre de places vendues pour le concert de El Chato et les Gipsys, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de 110 et non de 10 et que l'erreur est sans doute survenue lors des photocopies faites pour la préparation du dossier.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/235**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION DES CONTRATS ET
 AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**N°2012/235***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONTRATS DE PARTENARIAT SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
APPROBATION DES CONTRATS ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la commune a signé depuis 2002 plusieurs contrats de partenariat avec des sportifs saint-gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de nouveaux jeunes sportifs aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la politique menée depuis plusieurs années et d'approuver les contrats de partenariat proposés, les jeunes gens sélectionnés rentrant dans le cadre défini par la commission des sports et approuvés en conseil municipal par le vote 2009/040 du 17 février 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Yann DUMAX BAUDRON (joint à la présente)
- **D'APPROUVER** le contrat de partenariat sportif de haut niveau avec Pauline TILLOY (joint à la présente)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents.

DEBATS :

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Ces deux sportifs étaient présents à l'inauguration du pont de contournement et ont effectué le saut à l'élastique ».*
- *Il précise que les montants des aides sont affectés en fonction de leurs résultats.*
- *Monsieur le Maire : « Merci pour le soutien apporté aux sportifs. On leur souhaite une bonne saison 2012/2013 ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/236**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : RAPPORT DE LA SEMCODA AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**N°2012/236***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT DE LA SEMCODA AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est actionnaire de la SEMCODA. Elle possède 4 900 actions au 31 décembre 2011.

Le 29 juin 2012, la SEMCODA a présenté son rapport de gestion

Ce rapport porte sur les activités, les résultats financiers pour l'année 2011, l'augmentation du capital et la modification des statuts intervenus en 2011.

L'article L1524-5 du CGCT dispose en effet que le Conseil municipal de la commune actionnaire se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'information donnée sur la situation financière de la SEMCODA,**D'APPROUVER** le rapport au Conseil municipal en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.DEBATS :

- *Monsieur le Maire* : « La SEMCODA est un bailleur social. C'est une importante Société d'Economie Mixte française qui, pour la commune, a déjà participé au Fayet à la construction de la maison Doré, la maison Colson, la maison EDF où se situe la micro-crèche, à Saint-Nicolas de Véroce les logements au-dessus de l'école et à Saint-Gervais la résidence du Mont-Paccard sise à côté du pont du T.M.B. comprenant 15 logements, la maison médicale, la propriété Doux qui sera transformée en hôtel 4 étoiles ».

- *Il précise que la SEMCODA verse à la commune un loyer unique et qu'aujourd'hui la commune est actionnaire de 4 900 actions pour une valeur nominale de 16,00 euros chacune. Elle doit donc rendre compte de sa gestion auprès de ses actionnaires. Le rapport présenté – explique-t-il – est très administratif et il en ressort que la SEMCODA est en « bonne santé ».*

- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Madame Nathalie DESCHAMPS précise qu'une S.E.M. comporte des capitaux privés et publics.*

- *Monsieur le Maire* : « Il faut que le public soit majoritaire par rapport au privé. Quand la part du public est augmentée, il est possible de demander le complément à des actionnaires privés. Ces actions ont une valeur nominale ».

- *Monsieur Daniel DENERI fait remarquer que le rapport est clair et bien présenté.*

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/237

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION DES STATUTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/237

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC
 APPROBATION DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, un premier Conseil Communautaire est programmé début décembre afin d'élire les président et vice présidents.

Le Conseil Communautaire ne peut toutefois se réunir sans que les collectivités qui composent la Communauté de Communes aient validé les statuts.

Monsieur le Préfet de Haute Savoie prendra ensuite l'arrêté de création permettant ainsi à la Communauté de Communes d'être opérationnelle le 1^{er} janvier 2013.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc joints à la présente

DEBATS :

- *Monsieur le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, six délégués ont été désignés à la Communauté de Communes – lui-même, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Mesdames Marie-Christine DAYVE et Claire GRANDJACQUES – qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2013 ; le Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc clôturant ses comptes au 31 décembre 2012.*

- *Il précise que maintenant les statuts présentés doivent être approuvés avant le 15 novembre et ce par chacune des communes concernées.*

- *Monsieur le Maire : « La Communauté de Communes – composée de Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais et Sallanches – s'appellera Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ».*
- *Il indique également d'une part l'importance de la représentation des sièges avec 41 délégués (2 pour Combloux, 2 pour les Contamines-Montjoie, 2 pour Cordon, 2 pour Demi-Quartier, 2 pour Domancy, 6 pour Megève, 7 pour Passy, 2 pour Praz-sur-Arly, 6 pour Saint-Gervais et 10 pour Sallanches » et d'autre part qu'il n'y aura pas de membre suppléant ; les élus ayant estimé qu'il était déjà difficile de trouver 41 personnes.*
- *Monsieur le Maire : « Le bureau sera composé d'un Président, de Vice-Présidents et éventuellement de membres. Une réunion est programmée le 3 décembre prochain, à Domancy, pour l'élection. Les compétences de la Communauté de Communes sont scindées en trois types : les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Ce qui est important et qui va changer, précise-t-il, c'est que la Communauté de Communes va reprendre les compétences du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc. Il devrait également être question de la mobilité afin d'aboutir à un Plan de Transport Urbain qui déterminera la manière de circuler dans les 10 communes et de permettre ainsi les liaisons dans une autre dynamique ».*
- *Concernant le transfert de compétence, les ordures ménagères seront transférées à la Communauté de Communes et il n'y aura plus de représentant des communes en direct au niveau du S.I.T.O.M. Les actions de protection des berges du Bonnant seront pour leur part confiées au SM3A.*
- *Monsieur le Maire fait également remarquer que les services des polices municipales pourraient être mutualisés entre les communes qui le souhaiteraient.*
- *En réponse d'une part à Monsieur Michel STROPIANO, il répond que les policiers municipaux ne sont pas armés et d'autre part à une question de Monsieur Bernard SEJALON que le pouvoir de police ne se délègue pas.*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « Sans remettre tout en cause, les Maires ne devront-ils pas appliquer la police ensemble ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Le pouvoir de police ne se délègue pas ».*
- *Monsieur Sylvain CLEVY : « J'estime qu'il existe un sérieux décalage et je pense que si c'est un policier municipal de Megève qui vient à Saint-Gervais, il faut prévenir les gens ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Les commerçants sont les premiers à se garer devant chez eux. On va faire fuir les touristes ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Si chacun est citoyen, ça ira ».*
- *Monsieur le Maire : « Pour pouvoir respecter une règle, il faut des sanctions ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « Je ne vois pas pourquoi d'autres policiers municipaux interviendraient sur d'autres communes ».*
- *Monsieur le Maire : « Certaines communes pourront le faire. C'est à la carte. Pour avoir le droit de mutualiser ce service, il faut le mentionner dans les statuts ».*

- *Monsieur Serge DUCROZ : « La Ville de Megève a sans doute besoin de policiers municipaux supplémentaires car tous les parkings sont payants ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « J'ai eu l'occasion, en formation, de rencontrer des représentants d'autres communes. La Commune de Saint-Gervais est l'une des rares stations à avoir des parkings gratuits. En conséquence, il est normal de verbaliser les véhicules mal garés ».*
- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Monsieur le Maire précise que le SM3A s'occupera de la Biallière qui réalise les travaux décidés ; quant au SAGE, il mène plus une réflexion sur l'eau et sur la ressource en eau à l'exception des retenues collinaires.*
- *Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Le plan de transport tiendra-t-il compte des lignes régulières ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, s'il y a un Plan de Transport Urbain, le Conseil Général délèguera à la Communauté de Communes sa compétence ».*
- *Monsieur Gilles GRANDJACQUES s'interroge sur les bassins versants de Saint-Gervais.*
- *Monsieur le Maire : « Les bassins versants ne sont que les cours d'eau ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Les actions facultatives peuvent-elles être supprimées ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non. Ce sont des catégories de compétences. Quand elles sont prises, elles sont prises. On ne peut pas changer les termes en quoi que ce soit ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Existe-t-il une évolution possible de ces statuts ? »*
- *Monsieur le Maire : « L'adoption est faite dans la même forme par toutes les collectivités. En cas de problème, les statuts devront être représentés aux conseils municipaux ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
24 voix POUR,
3 voix CONTRE (Madame Nathalie DESCHAMPS, Messieurs Michel STROPIANO et Serge DUCROZ).

n°2012/238

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION GOUTTRY AU LIEUDIT « LE TRONCHET DEVANT D'EN BAS »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/238

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION GOUTTRY
 AU LIEUDIT « LE TRONCHET DEVANT D'EN BAS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'indivision GOUTTRY a proposé à la Commune la vente de leurs propriétés sur le secteur du Bettex au prix global de 360 000,00 euros, ventilé comme suit :

- parcelles cadastrées section F n°2306-2309, d'une surface totale de 15 645 m², appartenant à l'indivision GOUTTRY (GOUTTRY Joseph Isidore, GOUTTRY Marie Joséphine et GOUTTRY Angèle Armandine épouse MOREL) au prix de 349 600,00 euros
- parcelle section F n°777, d'une surface de 464 m², appartenant à Madame Marie Joséphine GOUTTRY au prix de 10 400,00 euros.

Ces terrains sont situés en zone d'aménagement futur AU au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la localisation des terrains sur le Bettex et l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour la Commune dans le cadre de ses objectifs d'aménagement et de développement du secteur,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 22 octobre 2012,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 novembre 2012,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée au prix global de 360 000,00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « L'acquisition de ce terrain, situé au Bettex, est importante pour la commune et pourra permettre le développement de ce secteur ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/239

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : PROJET D'OBSERVATOIRE D'ASTRONOMIE AU MONT D'ARBOIS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**N°2012/239***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***PROJET D'OBSERVATOIRE D'ASTRONOMIE AU MONT D'ARBOIS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'association Mont-d'Arbois Astronomie, représentée par Monsieur PASTERIS Pierre, a sollicité la construction d'un observatoire d'astronomie sur la Commune de Saint-Gervais.

Le site d'implantation retenu se situe sur la parcelle communale cadastrée section G n°2912 au Mont-d'Arbois, à l'intersection des pistes de Chateluy et de la piste d'Argent.

Consulté à ce sujet, le concessionnaire du domaine skiable, la S.T.B.M.A, a émis un avis favorable de principe.

L'accès se ferait par la dernière remontée mécanique du fait des observations nocturnes de l'activité, avec retour par le même moyen ou à ski.

La mise à disposition du terrain est proposée sous la forme d'un bail à construction permettant ainsi à la Commune de récupérer la construction au terme de ce bail.

Ce projet d'observatoire se compose d'une construction d'un seul niveau, d'une emprise au sol d'environ 99 m² comprenant une coupole d'observation en toiture et terrasse en rez-de-chaussée.

Une demande de permis de construire a été déposée le 03 septembre 2012 pour ce projet par l'association Mont-d'Arbois Astronomie, enregistrée sous le n°074.236.12..00058.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la fonction du projet ainsi que les conditions fixées pour son accès,

CONSIDERANT que ce projet entre dans le champ des occupations du sol admises en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

CONSIDERANT que ce projet ne portera pas atteinte à l'exploitation et à l'aménagement du domaine skiable,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 17 avril 2012,

VU le dossier de permis de construire consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le principe de la construction de l'observatoire d'astronomie sur la partie de parcelle communale cadastrée section G n°2912 suivant le projet porté au permis de construire et d'autoriser ainsi l'association Mont-d'Arbois Astronomie à déposer le permis de construire correspondant

- **D'AUTORISER** le passage en souterrain des viabilités nécessaires à la desserte du projet (eau, électricité, téléphone, raccordement au collecteur public d'assainissement) étant précisé que :
 - la mise en œuvre du projet ne pourra se faire qu'après signature du bail à construction, la Commune ne pouvant être tenu responsable dans le cas où la finalisation du projet n'aboutirait pas pour quelques motifs que ce soit
 - l'ensemble des frais induit par la réalisation de la construction sera supporté par le bénéficiaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

DEBATS :

- *Madame Marie-Christine DAYVE : « Le permis de construire est déposé sur un terrain communal. La Commission de l'Urbanisme s'est rendue sur place pour étudier l'emplacement sans gêne pour les skieurs ».*
- *Monsieur Michel STROPIANO : « L'observatoire sera-t-il ouvert l'été ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui car la route est en permanence ouverte et accessible l'été ».*
- *En réponse à Monsieur Julien RIGOLE, Madame Marie-Christine DAYVE précise que le bâtiment ne sera pas très grand et qu'au niveau visuel il s'intégrera bien.*
- *Monsieur le Maire : « Le financement est en particulier assuré par la famille de Rothschild. Monsieur Gérard MORAND, ancien Maire de Megève, passionné d'astronomie, est le Président de l'association. Je suis très content que cet observatoire puisse se faire, ce projet datant de 10 ans. Il faudra le valoriser ».*
- *La commune met à disposition le terrain dans le cadre d'un bail à construction.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
24 voix POUR,
3 voix CONTRE (Messieurs Michel STROPIANO, Julien RIGOLE et Serge DUCROZ).

n°2012/240

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL PATRIMOINE LOCATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/240

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SARL PATRIMOINE LOCATION
 EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL Patrimoine Location, représentée par Monsieur LAFFIN François-Xavier, a obtenu l'autorisation de réhabiliter l'ancien hôtel des voyageurs en 5 logements, et de construire un bâtiment collectif de 5 logements au lieudit « Le Fayet Ouest » sur la parcelle référencée sous le n°2927 de la section I (permis de construire n°074.236.12..00052 délivré le 18 octobre 2012).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du nouveau bâtiment susvisé serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DEBAT :

- *En réponse à Monsieur Serge DUCROZ, Madame Marie-Christine DAYVE précise que ce bâtiment n'est pas classé.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/241

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SAS EVANCIA GROUPE BABILOU POUR LA MICRO-CRECHE DU FAYET

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/241

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / SAS EVANCIA GROUPE BABILOU
POUR LA MICRO-CRECHE DU FAYET**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de la politique communale menée depuis plusieurs années en faveur du logement des gens du pays, la Commune a acheté en 2009 un bâtiment, propriété d'E.D.F, cadastré section I n°3241, près de la centrale hydroélectrique du Fayet.

Des trois logements que comportait ce bâtiment, il a été décidé d'aménager dans celui situé en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 107 m², une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 10 enfants, avec création d'une aire de stationnement.

La gestion de cette micro-crèche a été confiée à la SAS EVANCIA (groupe Babilou) à l'issue d'une procédure de marché public. Cette dernière a signé un acte d'engagement le 02 juillet 2012

Il convient désormais d'établir la convention devant lier la Commune à la SAS Evancia pour la réalisation de cette structure multi-accueil pour enfants, laquelle prévoit :

- une durée de bail de 4 ans à compter du 03 septembre 2012
- un loyer mensuel de 856,00 €uros Hors Taxes, révisable annuellement au 1^{er} septembre, par indexation sur l'indice de référence des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

ENTENDU l'exposé,

VU l'acte d'engagement signé le 02 juillet 2012 par la SAS Evancia Groupe Babilou, à l'issue de la procédure de marché public,

VU le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le bail
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/242

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / TOPS PATRICIA – REGULARISATION DE L'IMPASSE DES LUCIOLES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/242

ACQUISITION COMMUNE / TOPS PATRICIA – REGULARISATION DE L'IMPASSE DES LUCIOLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a constaté à l'issue d'un bornage que l'impasse des Lucioles, qui dessert un des bâtiments du groupe scolaire Marie Paradis, s'étend sur diverses propriétés privées.

Afin de régulariser cette situation, la Commune s'est rapprochée des différents propriétaires concernés afin d'obtenir la maîtrise foncière de cette voie par cession des emprises.

Par courrier du 17 octobre 2012, Madame TOPS Patricia a accepté de céder à l'euro symbolique une partie de sa parcelle cadastrée section A n°1289, pour une surface d'environ 13 m².

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 septembre 2012,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/243

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE TRAVAUX COMMUNE / BOTHOLIER CATHERINE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 26 (Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/243

CONVENTION DE TRAVAUX COMMUNE / BOTHOLIER CATHERINE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de divers travaux sur le secteur de Bionnassay, Madame BOTHOLIER Catherine a autorisé la Commune à poser :

- un fourreau et une armoire électrique accolée au transformateur existant sur sa parcelle cadastrée section B n°2125, pour permettre l'alimentation électrique de la station de pompage refoulant les eaux du secteur sur le réservoir communal du Col de Voza, lequel permettra ainsi la distribution d'eau de tout le secteur
- un poteau incendie sur sa parcelle cadastrée section B n°1781 (laquelle é déjà fait l'objet d'une convention signée le 25 novembre 2010 pour autoriser le passage des réseaux secs, d'eaux usées et d'eau potable) pour permettre la défense incendie du secteur.

Ces autorisations nécessitent donc d'être confirmées par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention signée le 26 octobre 2012 entre la Commune et Madame BOTHOLIER Catherine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer à l'autorisation susmentionnée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « Je remercie les propriétaires ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2012/244

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / SARL LES CHALETS DU MONT-BLANC AUX « BETASSES »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/244

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SARL LES CHALETS DU MONT-BLANC AUX « BETASSES »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La SARL Les Chalets du Mont-Blanc, représentée par Monsieur GROSSET JANIN Georges, a obtenu le 18 mai 2009 l'autorisation d'aménager (n°074.236.09..0001) 4 lots à usage d'habitation au lieudit « Taguy » sur la parcelle référencée sous le n°3136-3137-3138-3139-3140 (anciennement n°2768p) de la section G.

A cette occasion, la SARL Les Chalets du Mont-Blanc a accepté de céder volontairement et à titre gratuit à la Commune la parcelle cadastrée section G n°3140, d'une surface de 47 m², en vue d'élargir la route des Communailles.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'estimation des Services Fiscaux en date du 30 octobre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur de la parcelle nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- *Madame Marie-Christine DAYVE remercie toutes les personnes qui font des cessions spontanées à la commune.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/245

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONTRAT INDUSTRIEL DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA SOCIETE LA PARISIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012

N°2012/245

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**CONTRAT INDUSTRIEL DE FOURNITURE D'EAU ENTRE
LA SOCIETE LA PARISIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS – AVENANT N°1
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société La Parisienne – entreprise de marque de luxe française pour les marchés internationaux notamment anglo-saxons et asiatiques projette de fabriquer et commercialiser des bières destinées au marché des bières de luxe à partir d'eau de faible minéralité.

A cet effet, la société La Parisienne s'est rapprochée de la Commune de Saint Gervais Les Bains, les études réalisées montrant que Saint Gervais offre des points de comptage de qualité avec des caractéristiques techniques recherchées.

Par délibération au 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat industriel de fourniture d'eau signé le 27 janvier 2012 pour une durée d'une année. L'article 10 de ce contrat prévoyait la possibilité d'une prolongation.

Par courrier en date du 13 septembre 2012, la société La Parisienne sollicite la commune pour prolonger le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2013 afin de porter la période d'exploitation effective, c'est-à-dire correspondant à des ventes, à une année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 du contrat signé entre la société La Parisienne et la commune de Saint Gervais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat industriel correspondant joint en annexe.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire rappelle le contrat qui a été signé avec la société « La Parisienne » pour la fabrication et la commercialisation de bières de luxe.*
- *Il précise que ladite société a demandé une prolongation d'une année de l'accord donné.*
- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Monsieur le Maire ne pense pas que les petites taxes sur les bières compromettent ce projet.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR,
1 ABSTENTION (Monsieur Serge DUCROZ).**

n°2012/246

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2012**N°2012/246***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de l'emploi suivant :

Au sein du service Entretien des routes et chemins circulables/OM/Propreté**Un poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un agent chargé de l'entretien de la voirie communale afin de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Le poste au grade d'agent d'entretien (ancienne dénomination) détenu par l'agent est supprimé au 4 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012-10

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2012/018 du Conseil Municipal du 22 Février 2012 validant l'autorisation de programme relative au projet de Pôle Sportif à hauteur de 11 892 200,00 €,

VU le résultat de l'appel d'offres n°201221 relatif aux travaux de « Construction d'un complexe sportif et parking » et la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer 19 lots pour un montant total T.T.C. de 9 818 043,38 €,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'engager une procédure négociée pour les lots 6, 9, 15, 16, 19 et 20 avec les candidats ayant soumis une offre dans le cadre de la procédure antérieure conformément à l'article 35-I¹° du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le résultat de cette procédure et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 septembre 2012, résumé ci-après :

Lot n°	Intitulé	Attributaire	Montant HT
6	ETANCHEITE - COUVERTURE	SIE	462 073,94 €
9	MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALETIQUE	ROUX	1 37 374,55 €
15	APPAREILS ELEVATEURS	KONE	83 750,00 €
16	EQUIPEMENT VESTIAIRES	NAVIC SAS	79 760,00 €
19	COUVERTURE DES BASSINS	<i>Offre économiquement irrecevable -> lot à relancer en procédure adaptée</i>	
20	SAUNA HAMMAM	SARL PERTHUIS	43 842,00 €

DECIDE :

***DE SIGNER** les marchés conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres pour un montant total T.T.C. de 964 933,39 €.

***DE RELANCER** une procédure adaptée, conformément à l'article 27-III-2° du Code des Marchés Publics, pour le lot 19 « Couverture des bassins ».

Fait et décidé le 19 septembre 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 8/10/2012

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 12

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux d'agencement scénographique nécessaires à l'achèvement de l'espace « Maison des Guides » créé au sein du Château de Hautetour et prévus au budget de l'opération,

CONSIDERANT le résultat de la consultation relative à ces travaux lancée selon la procédure adaptée le 4 octobre 2012,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les marchés suivants :
 - Lot n°1 « Agencement mobilier muséographique » à l'entreprise VIGNE pour un montant total T.T.C. de 104 650,00 €.
 - Lot n°2 « Production audiovisuels et installation matériel audiovisuel et éclairage » au groupement d'entreprises ID SCENES/RC Audiovisuel pour un montant total T.T.C. de 1 12 903,10 €.
 - Lot n°3 « Imprimerie, graphisme et signalétique » à l'entreprise NORMANDIE GRAVURE pour un montant total T.T.C. de 29 900,00 €.
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 6 novembre 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 08/11/2012

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une convention signée le 18 octobre 2012 et des marchés publics passés pendant le mois d'octobre, joints en annexe.

Il donne enfin lecture de l'agenda du mois.

Octobre

- 11 : Réunion d'installation, à la DRAC Lyon, de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
- 12 : Attribution des logements de la maison EDF, au Fayet
Vernissage exposition de Marie Cavoret, aux Thermes SAIMJ
Assemblée générale de Mont-Blanc Natation
- 13 : Sépulture de Monsieur Albert Jacquemoud, à Saint-Nicolas de Véroce
- 14 : 27^{ème} Foire aux moutons, à Servoz
Clôture du 4807 flying light
- 15 : SITOM – Déchetterie
Bureau Municipal
- 16 : Rencontre avec Monsieur Lévy pour le projet de la maison Doux
Projet de réhabilitation des espaces publics, à Saint-Nicolas de Véroce
Syndicat mixte – Communauté de Communes
- 17 : Rencontre avec Jean Louis Mollard, maire des Contamines, pour l'utilisation du lac de baignade pendant l'été 2013
Syndicat mixte – Réunion des Maires
- 18 : DREAL RTM – Sécurisation du couloir du Goûter
Office de Tourisme – Réunion avec les meublés et l'UDOTSI
Commission du Patrimoine
- 19 : Réunion de préparation de l'inauguration du pont
- 21 : 35^{ème} Foire Agricole
- 22 : PIT – Forum des acteurs, à Megève
Réunion avec les délégués de la Commune au SITOM
Assemblée générale du tennis
- 23 : Permanences à Saint-Nicolas de Véroce
Comité de direction des services municipaux
Assemblée générale du Groupe Chantejoye
- 24 : Syndicat mixte – Polices Municipales
Essais du saut à l'élastique
Rencontre avec Monsieur Bossonney pour les arrêts de bus
Installation du Conseil des Enfants
Remise du diplôme à Monsieur Thibault Rigaux pour le sauvetage de Monsieur René Blanchard
- 25 : Groupe de travail refuge du Goûter
Assemblée constitutive association d'escalade, à la MJC
- 26 : Inauguration du périscolaire et de la micro-crèche du Fayet
- 27 : Assemblée générale des Anciens Combattants

- Monsieur le Maire : « Les Anciens Combattants ont décidé de ne faire plus que 3 cérémonies par an : 8 mai, 14 juillet et 11 novembre ».
- 29 : Rencontre avec Madame Jeannie Belicart pour la préparation du colloque les voies de l'innovation touristique
Communauté de Communes – Monsieur Martial Saddier – Compétences SM3A et SAGE
Réunion avec le Syndicat mixte pour les arrêts de Bus à l'Assomption
Préparation de l'inauguration avec les premiers
Bureau Municipal

- 30 : Commission UTN hôtel de Bellevue, à Annecy
Communauté de Communes – Ordures ménagères – Présentation aux Maires
- 31 : Positionnement des plaques du pont
Syndicat mixte du Pays du Mont-Blanc, à Praz-sur-Arly

Novembre

- 01 : Dîner du voyage de presse
- 02 : Rencontre avec Monsieur Nicolas Beriot, Secrétaire Général de l'observatoire, sur les effets du réchauffement climatique en présence de Monsieur Olivier Prêtre
- 03 : Inauguration du pont de contournement
- Monsieur le Maire : « Ce fut une belle réussite qui a drainé environ 7 à 10 000 personnes ».
- 05 : Réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 06 : Réunion de direction des services municipaux
Rencontre avec MTI Conseil en vue du projet de TAD avec la future Communauté de Communes
Commission de l'Urbanisme
- 10 : Cérémonie du 11 novembre, à Saint-Nicolas de Véroce
- 11 : Cérémonie au Fayet
Cérémonie à Saint-Gervais suivie du déjeuner des Anciens Combattants
- 12 : Réunion Plan de Protection de l'Atmosphère, à Bonneville
Bureau Municipal
Assemblée Générale de la Chorale Montjoie
- 13 : Commission d'appel d'offres pour les navettes et les assurances
Déjeuner à la cantine de Saint-Nicolas de Véroce
Rencontre avec les associations musicales pour la préparation de la fête de la Sainte-Cécile
- 14 : Communauté de Communes – Organisation des commissions
Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix
Réunion publique au Fayet
Conseil Municipal au Fayet

La séance levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL